AOVS AUGENOPTIK VERBAND SCHWEIZ
FÉDÉRATION SUISSE DES OPTICIENS FSO

NEWSLETTER

EDITION N° 02/2016

EDITORIAL

LA RÉINTRODUCTION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL SUPÉRIEUR EPS: UN NIVELLEMENT PAR LE BAS?

Jürg Depierraz, secrétaire général de la FSO, Berne

La FSO travaille à la réintroduction d'un examen professionnel supérieur, seule solution à même de mettre un terme à la pénurie dramatique de personnel qualifié. La FSO se penche donc sur un système de formation qui, au cours des dernières décennies, a fourni à la grande satisfaction de la population suisse des diplômés capables de réaliser au plus haut niveau de professionnalisme réfractions et adaptations de lentilles de contact. Ceux qui clament aujourd'hui que l'EPS ne vaut rien et signifie un nivellement par le bas discréditent pour le moins 90 pour cent des professionnels actuels de notre branche. Cela ne saurait être le cas. La FSO a une haute estime du travail des opticiens et opticiennes diplômés et veut leur assurer la possibilité de continuer à pratiquer leur métier dans tous les cantons. Aussi, voulons-nous nous engager pour cela. Nous souhaitons à tous nos lecteurs et lectrices une agréable découverte de cette deuxième Newsletter et attendons avec plaisir feedbacks et inputs de votre part sur les sujets qui vous interpellent: info@aovs-fso.ch.

ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL OPTIQUE/OPTOMÉTRIE 2016

Jürg Depierraz, secrétaire général de la FSO, Berne

La FSO et l'ASO financent conjointement une analyse du champ professionnel dans les domaines de l'optique et de l'optométrie. A l'initiative du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), les acteurs de la branche vont examiner dans une étude préalable quelles seraient les mesures de formation propres à faire face à la pénurie croissante de personnel qualifié. Le coup d'envoi du projet a déjà été donné fin février 2016 avec une demande de contribution aux frais par la Confédération. Le briefing détaillé du conseiller externe neutre chargé de l'analyse du champ professionnel s'est fait au mois de mars 2016 avec, pour objectif, une présentation des premiers résultats après les vacances d'été 2016.

CANTON DE ZOUG: INSÉCURITÉ JURIDIQUE PROGRAMMÉE

Jürg Depierraz, secrétaire général de la FSO, Berne

L'ordonnance sur la santé mise en vigueur dans le canton de Zoug (GesV) ne mentionne plus que les Bachelors of Optometry (ou autres diplômes reconnus équivalents) lesquels, après une période transitoire de cinq ans, seront les seuls à pouvoir obtenir une autorisation de pratiquer la profession pour les tests fonctionnels, la détermination de la correction ou l'adaptation de lentilles de contact. Il reste néanmoins une étincelle d'espoir pour que les opticiens diplômés ne soient pas discriminés.

Sur la base des renseignements pris par la FSO auprès de la direction de la santé du canton de Zoug, la FSO a reçu la réponse suivante:

Le canton de Zoug «continuera à accorder aux titulaires d'un certificat fédéral de capacité des autorisations d'exercer la profession intégrant les tests fonctionnels, la détermination de la correction ou l'adaptation de lentilles de contact, à condition que la personne concernée apporte la preuve qu'elle dispose d'une formation correspondante. Concrètement, il faut prouver que la formation complémentaire pour exercer ces activités est équivalente, du point de vue des règles de santé publique, à un Bachelor of Science (HES) (par exemple titre d'un examen professionnel supérieur).»

«L'équivalence automatique de diplômes reconnus prévue durant le régime transitoire sera supprimée une fois la période de transition échue. Les requêtes ultérieures feront alors l'objet d'un examen au cas par cas, de sorte que l'on ne peut, pour l'heure, répondre avec certitude par oui ou par non à la question de savoir si, après la période transitoire, des autorisations de pratiquer continueront à être délivrées selon l'ancien droit.»

Pour la FSO, la bonne nouvelle est que les opticiens diplômés garderont une maigre chance, même après la fin du régime transitoire, d'obtenir une autorisation de pratiquer les tests fonctionnels, les déterminations de corrections ou les adaptations de lentilles de contact. Il n'existe toutefois pas de sécurité juridique en la matière.

OPTICIEN/NE CFC: EXAMEN QUINQUENNAL DE L'APPLICATION DES BASES LÉGALES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Friedrich Grimm, président de la FSO, Otelfingen

La FSO, représentée par son président, a participé fin février 2016 à une séance de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation (D&Q) dans le secteur optique.

Chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale demande que soit constituée une commission D & Q composée de partenaires de la formation. Cette commission a pour tâche principale d'examiner, à minima tous les cinq ans, les objectifs et les exigences des formations professionnelles initiales. En fonction des résultats, les ordonnances, les plans de formation et les autres instruments de promotion de la qualité doivent être adaptés aux développements économiques, technologiques, écologiques et didactiques.

Lors de la séance de fin février 2016, il a été décidé de s'atteler à l'examen quinquennal dans le domaine de l'optique. La prochaine étape consistera à mettre au point les outils nécessaires à une vaste consultation de la branche. L'élaboration de cette consultation et son analyse doivent avoir lieu en 2016.

La FSO et l'ASO s'accordent sur le fait que la formation professionnelle initiale, actuellement de quatre ans, doit être ramenée à trois ans. Cette modification fondamentale va donc demander une révision totale de la formation professionnelle d'opticien/ne CFC. Pour pouvoir raccourcir d'une année la formation, il sera nécessaire d'élaguer certains contenus, voire de les supprimer entièrement du plan de formation au profit de nouvelles compétences répondant mieux aux exigences actuelles. Nos futurs apprenants satisferont ainsi mieux les attentes de demain. La FSO s'engage à ce que le profil de qualification de «l'opticien/ne CFC 2020» éveille davantage l'intérêt des jeunes et les incite à rester dans le domaine de l'optique.

OPTICIENS TRADITIONNELS 95% ET OPTOMÉTRISTES 5%? OUI!

Marianne Resch, Fielmann AG, Bâle

L'optométrie (du grec opsis «vue» et metron «mesure», «étalon») est la science de la mesure et de l'évaluation des fonctions visuelles. Elle comprend l'optique biologique ainsi que l'optique physique et elle complète l'optique monoculaire puisqu'elle s'intéresse aux troubles de la vision binoculaire (source: Wikipédia).

Selon un sondage représentatif réalisé par Publitest en 2013, 53% de la population suisse portent des lunettes. Ce chiffre est en constante augmentation puisque la population vieillit et que les sollicitations visuelles deviennent de plus en plus intenses et complexes au quotidien. La plupart des clients ayant une vision non-optimale peuvent néanmoins répondre sans problème à ces diverses sollicitations visuelles après une réfraction et, en fonction de leurs besoins, avec des verres adaptés à une vision de loin, de près, des verres progressifs ou des lunettes de travail. Il n'existe malheureusement pas d'étude officielle indiquant le nombre de clients pour lesquels sont diagnostiqués des dysfonctionnements de la vision binoculaire durant la réfraction, ou encore le pourcentage de porteurs de lunettes munis de corrections prismatiques ou suivis par optométrie fonctionnelle. Cependant, de l'avis personnel de l'auteure, la proportion de ces clients se situe entre deux et quatre pour cent.

A l'avenir, la formation professionnelle devra mettre l'accent sur la reconnaissance des dysfonctionnements de la vision pouvant se révéler au cours d'une réfraction classique. Ainsi, les cas particuliers identifiés sur la base de critères prédéterminés seront envoyés chez un optométriste pour un diagnostic ciblé. Cela signifie qu'environ 5% d'optométristes au bénéfice d'une formation complémentaire suffiront à combler ce besoin.

PROJET DE LOI SUR LA SANTÉ EN CONSULTATION DANS LE CANTON DES GRISONS ET CONSÉQUENCES POUR LES OPTICIENS DIPLÔMÉS: LES FAITS

Jürg Depierraz, secrétaire général de la FSO, Berne

L'article paru dans notre Newsletter 01/2016 au sujet de la nouvelle loi sur la santé prévue dans le canton des Grisons a suscité des réactions. Et la FSO entend, dans cette affaire, s'en tenir aux seuls faits objectifs.

La FSO a pour but essentiel de remédier à la pénurie aigüe de personnel qualifié dans le secteur optique. Pour cela, il faut garantir à tous les opticiens diplômés la possibilité de pratiquer librement leur profession – et ce dans tous les cantons de Suisse. Les initiatives visant à limiter le libre exercice de la profession aux seuls «Bachelors of Optometry» doivent être fermement combattues au niveau du canton concerné. En d'autres termes, les opticiens diplômés doivent continuer à figurer – avec les compétences qui sont les leurs – dans toutes les lois cantonales sur la santé. Aussi, la FSO a pris position quant au projet de loi sur la santé du canton des Grisons. Dans le projet mis en consultation, il faut retenir les points suivants:

- Selon le nouveau texte de loi, le droit légal à obtenir une autorisation de pratiquer ne sera plus uniformément octroyé à tous les opticiens diplômés. Il n'existera plus qu'un droit transitoire pour ceux qui disposent déjà d'une telle autorisation délivrée par le canton des Grisons. Globalement, les opticiens diplômés se trouveront dans une situation péjorée par rapport au contexte actuel, un fait que nous ne pouvons accepter.

- Il est en outre établi que l'opticien diplômé ne sera plus listé dans la nouvelle loi sur la santé du canton des Grisons au nombre des professions soumises à une autorisation d'exercer, contrairement aux médecins, aux podologues, aux droguistes, etc. (art. 13 EGesG). Qui ne figure pas dans la liste, n'obtiendra pas évidemment et automatiquement une autorisation de pratiquer sa profession.

- Par ailleurs, un opticien diplômé qui n'avait pas jusqu'ici d'autorisation d'exercer dans le canton des Grisons, ne pourra en principe plus l'obtenir après l'entrée en vigueur de la loi. L'art. 15 al. 1 lettre a du projet de loi mentionne certes encore «(...) au bénéfice d'un diplôme fédéral reconnu («opticien diplômé» entrerait dans cette catégorie). Toutefois, l'art. 13 al. 2 lettre q ne mentionne plus que les optométristes. Nous devons donc en conclure que le législateur n'accordera plus d'autorisation de pratiquer aux opticiens diplômés après l'entrée en vigueur de la loi. Deux exemples en illustrent les conséquences : une opticienne diplômée vivant actuellement dans le canton des Grisons mais ayant cessé provisoirement d'exercer pour des raisons familiales ne pourra plus obtenir d'autorisation de pratiquer dans la mesure où elle n'en a pas déjà une. Ou encore, un opticien diplômé exerçant jusqu'ici dans un autre canton et qui souhaiterait venir s'établir dans les Grisons n'obtiendra plus d'autorisation.

- L'art. 74 al. 2 règle la question des autorisations datant de plus de dix ans. Dans ce cas, le détenteur devra déposer une demande dans les trois mois après l'invitation publiée. Le détenteur d'une autorisation qui croit naïvement à sa pérennité et laisse passer ce délai, risque de ne plus obtenir d'autorisation de pratiquer.

Conclusion: la loi ne prévoit plus, en principe, d'autorisation d'exercice de la profession pour les opticiens diplômés. Ce titre n'est même plus mentionné. Il n'existe plus que des «délais de grâce» transitoires pour les opticiens installés dans les Grisons, à condition qu'ils disposent déjà aujourd'hui d'une telle autorisation et qu'ils respectent les formalités prescrites pour la transition. Mais ce ne sont pas les seuls auxquels nous pensions dans notre article de la précédente Newsletter 1/2016. La FSO se fait le porte-parole de la branche et de la Suisse toute entière, ainsi que de tous les opticiens diplômés qui ne disposent pas, pour l'heure, d'une autorisation de pratiquer.

IMPRESSUM

Responsabilité: FSO Fédération Suisse des Opticiens, Seilerstrasse 22, Case postale, 3001 Berne, Tél. +41 (0)31 310 20 16, info@aovs-fso.ch, www.aovs-fso.ch
Layout: circus communication gmbh, Berne. Impression: Länggass Druck AG Bern, Berne. Tirage: 1500 exemplaires. Berne, avril 2016.